UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité ENSGSI / EEIGM

6-8 rue Bastien Lepage

54000 NANCY



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE DE LORRAINE
91 Avenue de la Libération
54021 NANCY

Lot n°3
PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS

CCTP

Dossier	HNCI1-25-06-141
Date	07/08/2026
Phase	DCE
Indice	B

MAITRE D'OEUVRE :
Socotec smart solutions
8 rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE

SMART SOLUTIONS
SOCOTEC

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du **lot PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS** à exécuter dans le cadre de l'opération :

MISE EN SECURITE DE FOYERS DE L'ENSGSI ET L'EEIGM

pour le compte de l'**Université de Lorraine.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier propre au présent lot,

- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- tous les échafaudages, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux,

- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,

- y compris matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc), matériaux de fixations (clous, vis, etc), matériaux de traitements des joints (bandes et enduits), dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles), les dispositifs de protection en pied pour les cloisons,
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception,

- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot,

- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception,
- le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux du présent lot,

- les nettoyages et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages,

- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art.

Dans le cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages ou les corriger si le Maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable.

1.3 OFFRE

Le marché du présent lot sera traité à prix globale et forfaitaire. Il n'est pas prévu de tranche conditionnelle.

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptif et quantitatif énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires. Pour raisons budgétaires, il sera possible de retirer du marché certains postes, sans remettre en cause l'importance générale du marché.
Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre etc.
Les variantes éventuelles seront chiffrées à part, elles feront l'objet d'une notice explicative, permettant d'apprécier efficacement la valeur des propositions. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation, en parfaite conformité avec les contraintes du présent CCTP. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis dans le cadre de la variante sera également joint.
Avant la remise de son offre, le soumissionnaire vérifiera, sous sa propre responsabilité, les opérations et quantités mentionnées au devis descriptif, et les complétera le cas échéant afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires au complet achèvement des travaux de son lot. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'effectuer, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

Le soumissionnaire devra signaler, le cas échéant, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il pourrait relever dans les documents écrits ou graphiques du dossier d'appel d'offres, et demander les éclaircissements nécessaires.
Une omission n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécution des ouvrages en état de fonctionnement, tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant forfaitaire du marché.
De même, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, ou prétendre à un supplément de prix.
L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

1.4 DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier EXE/PAC (exécution et plans d'atelier chantier) sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Le dossier EXE/PAC comprendra :

- l'ensemble des plans EXE et PAC des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- tous les détails EXE/PAC nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- les notes de calculs et études complémentaires éventuellement nécessaires,
- les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,

et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Ce dossier sera fourni :

- 1 exemplaire de tous les documents au Maître d'Ouvrage,
- 1 exemplaire de tous les documents au Maîtrise d'œuvre,
- 1 exemplaire de tous les documents au contrôleur technique.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.5 REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR, des DTU et des prescriptions du CSTB ou des fabricants, y compris leurs extensions et additifs, valides à la date de l'ordre de service du début des travaux.
En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre.
Sont notamment applicables, la liste n'étant pas exhaustive :

DTU SPECIFIQUES POUR LES TRAVAUX DE PLATRERIE

- DTU 25.1 Enduit intérieur en plâtre
- DTU 25.222 Plafonds fixés - Plaques de plâtre à enduire - Plaques de plâtre à parement lisse
- DTU 25.232 Plafonds suspendus . Plaques de plâtre à enduire -Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre- Exécution des cloisons en carreaux de plâtre
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre
- DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches - plaques de parement en plâtre-isolant

NORMES PLATRERIE

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront notamment répondre aux normes suivantes, pour les parties applicables aux travaux du présent marché.

Classification des normes :
o NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne.
o NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale.
o NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale.
o NF : norme française.
o CEI : norme européenne (Commission électrotechnique internationale).

NF P71-201: Enduits intérieurs en plâtre

NF P68-201 : Plafonds suspendus, plaque de plâtre à enduire, plaque de plâtre à parements lisse directement suspendues

NF P72-203 : Ouvrages en plaque de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

NF P72-204 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant

Réglementation acoustique

Nouvelle Réglementation Acoustique.

Normes, Règlementations et lois liées à l'accessibilité

Il est rappelé que les travaux respecteront les normes, règlementations et lois suivantes :
- le code de la construction et de l'habitation
- le code de l'urbanisme
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
- l'arrêté du 15 janvier 2007
- l'arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail

Hygiène et sécurité des personnes

Décrets n° 65-48 du 08/01/65

Loi n° 91-1414 du 31/12/91 - Journal Officiel du 07/07/92

Décret n° 92-332 du 31/03/92 - Journal Officiel du 01/04/92

Décret n° 92-333 du 31/03/92 - Journal Officiel du 01/04/92

Circulaire DG S/VS3/94 n° 70 du 15/09/94

Prévention des accidents du travail

Décret n° 65-48 du 08/01/65 - Journal Officiel du 20/01/65

Loi n° 76.1106 du 06/12/76 - Journal Officiel du 07/12/76

Loi n° 93-1418 du 31/12/93 - Journal Officiel du 01/01/94

Décret n° 94-1159 du 26/12/94 - Journal Officiel du 29/12/94

Selon le cas

Travaux en milieu confiné :

- Article L 232-2, R 232-13, R 232-14 du Code du Travail

Travaux en milieu occupé :

- Circulaire du 13/12/82 pour travaux de réhabilitation
- Recommandations du 18/05/88 et 07/07/88

Sécurité incendie

Règlement de sécurité incendie dans les Etablissements régissant du Code du travail

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

1.7 VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIF

L'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire.

Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. Après adjudication et avant signature des marchés, l'entrepreneur disposera d'un délai de quinze jours pour vérifier l'avant métré, passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.
L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

- les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, gardes-corps...)
- les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage)
- les chutes et pertes diverses non comprises dans les quantités indiquées au devis

1.8 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera réalisée par le titulaire du lot GROS OEUVRE.

L'entrepreneur du présent lot complétera ces installations suivant les implications de ses propres travaux.

A cet effet, il obtiendra des autorités compétentes, notamment des services municipaux et éventuellement, des propriétaires et locataires riverains, les autorisations nécessaires.

1.9 DEROULEMENT DU CHANTIER

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque soit d'infiltration, soit de chute dangereuse de matériaux ou outillages.
Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

1.9.1 Sécurité des personnes

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.).
L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.
Entre autres, les zones de passage obligatoires seront protégées en permanence et correctement signalées, un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger sera installé et maintenu en état pendant toute la durée du chantier. Il interdira l'approche à toute personne étrangère aux travaux.

1.9.2 Nettoyage du chantier

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux en un état tel, que les entreprises qui lui succéderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires.
L'entrepreneur prendra également toutes précautions pour éviter de salir les voies publiques, notamment par la projection ou la chute de matériaux, ou par le passage d'engins de chantier et de transport. De même, il sera responsable du comportement en ceci de ses fournisseurs et sous-traitants.
Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

1.9.3 Ouvrages existants

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations.
L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et éventuellement au propriétaire de l'ouvrage concerné, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

1.9.4 Liaison avec les autres corps d'état

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des personnes, des ouvrages.

1.9.5 Approvisionnements

L'entrepreneur du présent lot fera son affaire de tous ses frais d'approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelques soit les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l'environnement du chantier.

1.9.6 Appareils de levage et de montage

L'entrepreneur du présent lot fera son affaire de toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d'approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

1.10 BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails EXE/PAC, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Coordinateur SPS :

NON DEFINI

1.11 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE PLATRERIE

1.11.1 Planitude des ouvrages

- Planitude locale : une règle de 0.20 m appliquée sur l'enduit en tous sens ne doit pas faire apparaître un écart de 1 mm
- Planitude générale : une règle de 2 m appliquée sur l'enduit en tous sens ne doit pas faire apparaître un écart de 5 mm
- Verticabilité : une tolérance de verticabilité de 5 mm au maximum est admise sur une hauteur de 2.50 m.

1.11.2 Qualité des plaques

Toutes les plaques de parement en carton plâtre pour cloisonnement ou doublage seront de qualité :

- hydrofugés aux deux parements, de couleur verte pour les locaux à fort taux d'humidité,
- à dureté superficielle renforcée par densification du plâtre, de couleur jaune,
- à résistance au feu renforcée par incorporation de vermiculite et de fibre de verre, de couleur rose,
- positionnement suivant prescription particulière.

1.11.3 Protection des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra avant le démarrage de ses travaux la protection des ouvrages des autres corps d 'état. En fin de ses travaux l'entrepreneur devra le nettoyage complet des projections de plâtre ou de colle.

1.11.4 Règlementation

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément à tous règlements,normes et DTU en vigueur.
En cas de modification ou de changement des textes en cours des travaux, les nouvelles normes seront appliquées après avis du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.
Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent lot ou à défaut suivant les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.11.5 Approvisionnement

L'approvisionnement et le stockage se feront conformément aux prescriptions du fabriquant telles que les matériaux ne subissent aucune déformation ou détérioration.
Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, avant toute mise en œuvre, de constater l'état des produits, de faire effectuer les contrôles et essais nécessaires.
Tout produit sera étiqueté lisiblement et aura reçu l'aval du bureau de contrôle et du Maître d'ouvrage.

1.11.6 Stockage

Les plaques de parement plâtre, les carreaux de plâtre, les sacs de plâtre, colle ou enduit doivent être stockés à l'abri des intempéries.

Les plaques de parement seront stockées sur un sol plan, sur cales de bois de 0.10 m de large disposées tous les 50 cm.

Le stockage sera disséminé en plusieurs endroits afin de ne pas provoquer des surcharges à la structure, l'entrepreneur fournira un plan avec les endroits de stockage pour recevoir l'accord du lot ayant exécuté la structure et du bureau de contrôle

1.11.7 Montage Doublage sur ossature métallique

Prescriptions de montage de doublages à ossature métallique + plaque de parement en plâtre à bords amincis , sauf prescriptions particulières :
- montage de l'ossature métallique avec incorporation d'un isolant semi-rigide et pose vissée d'une plaque de BA13
- calfeutrement en partie basse par laine minérale ou mousse polyuréthane, jonction étanche en partie haute,
- traitement des joints par bandes collées, finition par enduit à séchage en trois passes,
- traitement des angles saillants par baguettes métalliques galvanisées, sur toute la hauteur, finition par deux passes d'enduit.

1.11.8 Joints plaques de parement

Les joints entre plaques de parement plâtre comprendront :
- collage et serrage de la bande à l'aide d'enduit,
- remplissage de l'aminci à l'aide d'enduit arasé au niveau du parement des plaques,
- lissage des joints par une ou deux couches d'enduits,

Les angles saillants seront protégés par une baguette métallique en acier galvanisé.
La dissimulation des têtes de vis ainsi que le ragréage des blessures légères seront exécutés en deux passages successifs d'enduit.
La finition des enduits sera sans trou ni bosse, les travaux de peinture ne nécessitant qu'un ponçage léger.
Les fournitures des travaux de finition devront impérativement être en provenance du même fournisseur que les plaques.

1.11.9 Montage plafond plaque de parement

Prescriptions de montage des plafonds en plaques de parement en plâtre à bords amincis, sauf prescriptions particulières :
- ossature en acier galvanisé, épaisseur 6/10, fourrure de section minimum 18/45 mm, entraxe maximum de 60 cm,
- pose du rail de rive à 10 cm maximum de l'ossature,
- suspentes en acier galvanisé suivant type de support, écartement maximum de 130 cm,
- pose des plaques à joints non décalés, rail des bouts de plaques surélevé de 3 mm, écartement de rails complémentaires en bouts de plaque de 30 cm,
- traitement des joints par bandes collées en enduit à séchage,
- ragréage des blessures légères, enduit à prise rapide,
- traitement des têtes de vis, finition des joints et des ragréages par enduit de finition à prise à trois passes,
- traitement des angles saillants par baguettes métalliques posées à la colle, finition par deux passes d'enduit,
- pour les plafonds en combles, étanchéité périphérique à l'air contre l'ossature du Gros œuvre par bande collée sur plafond et mur à la charge du lot posant le plafond.

1.11.10 Conformité d'exécution

L'entrepreneur devra procéder aux contrôles ci-après :
- planéité,
- désaffleure,
- valeur des tolérances,
- bonne mise en œuvre des isolations thermiques et phoniques.

Les ouvrages posés devront présenter un aspect soigné, et ne devront comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il ne sera en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastics etc.. pour cacher les désordres éventuels dus à la mise en œuvre.

Tous les parements devront présenter une surface parfaitement lisse et nette, ne nécessitant pas d'intervention complémentaire avant le lot « Peinture » autre que celles prévues dans ses ouvrages.
Les joints seront d'exécution soignée ne laissant apparaître aucune boursouflure ou trace de raccord.

1.11.11 Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus relative à la lutte contre le bruit.

Tous les articles des différents codes, et tous les décrets, arrêtés, circulaires, etc., dont plus particulièrement :
- Arrêté du 12 mai 1997 pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier relatif à la limitation des émissions sonores cités dans la réglementation en vigueur,
- Ainsi que tous autres textes réglementaires parus à ce sujet depuis le 13 mai 1997.

1.11.12 Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992,
- Loi n°94-609 du 13 juillet 1994,
- Décret du 15 mai 1997,
- Circulaire du 15 février 2000.
- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

1.11.13 Règlementation Acoustique

Bâtiments autres que d'habitation
Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

Locaux de travail
Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail.
Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée à la réglementation en vigueur.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 PLATRERIE

2.1.1 Travaux préparatoires

2.1.1.1 Dépose de faux plafonds

La prestation comprend la dépose et l'évacuation des plafonds du bâtiment existant à réaménager, réalisé manuellement.

Le curage intérieur du bâtiment comprendra :

- la dépose de tous les faux plafonds (dalles + ossatures) des localisations indiquées ci dessous.
- la suppression de toutes isolations thermiques et acoustiques en présence en intérieurs dans les locaux concernés par les travaux,
- l'utilisation d'échafaudages adaptés selon nécessité,
- l'amenée des déchets jusqu'à la zone de tri.

les faux plafonds concernés sont de type : faux plafonds 600 x 600 et plafonds non démontables en plaque de plâtre

Les éléments démolies sont notifiés sur les plans DCE notés en rouge.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - foyer / office*
EEIGM - foyer

2.1.2 Cloisons

2.1.2.1 Cloison de distribution D98/48

Fourniture et pose de cloison de distribution de type D98/48, chaque parement sera constitué d'une plaque de plâtre Prégyplac de BA 13 ou similaire vissée de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé, selon conception ci-après :
- Rail 48
- Montants doubles M48-45 (ossature de 48 mm, ailes de 45 mm) pour une hauteur maximum 3,30 mètres
- 2 plaques de parement plâtre de type Prégyplac BA 13 de part et d'autre
- Laine de roche semi-rigide de 48 mm d'épaisseur
- Fixation des ossatures périphériques par vissage et chevillage
- Traitement des joints à l'aide de bandes calicot et enduit
- Renforts d'angles et de têtes
- Réalisation de jonctions en T et encadrements d'huisseries
- Entraxe des montants 40 cm
- Arrêt étanchéité en pied de cloison et plafond par joint souple U PVC
- Hauteur des cloisons : de dalle à dalle jusqu'à une hauteur de 3,00 m mini.
- Indice d'affaiblissement acoustique R : 47 dB (A)
- Incorporations électriques
- Fourrures et/ou traverses pour accrochages de charges ou d'équipements
- Calfeutrement des huisseries ou fourrures et posées par le lot menuiseries

Traitement de l'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient)
Traitement de l'étanchéité au sol par un joint au mastic acrylique sous la dernière plaque de chaque parement
Toutes sujétions de mise en oeuvre, fournitures et sujétions de finition nécessaires pour la bonne exécution des travaux et leur parfait achèvement

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - foyer couloir sas vers amphi / sanitaire PMR / office / foyer pour habillage latéral de la CTA*
EEIGM - stockage à proximité du bar et local technique

2.1.2.2 Habillage plaques de plâtre sur Ossature Métallique de poutre métallique - CF 1 heure

Fourniture et mise en œuvre de caisson d'habillage en plaques de plâtre à bords amincis.

Il sera constitué de :

- fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci, dispositifs de suspentes, le cas échéant
- fixation de l'ossature par l'intermédiaire de suspentes appropriées disposées tous les 1.20 m maxi.
- fourniture et pose de 1 parements en plâtre Knauf ou équivalent en pose perpendiculaire au réseau primaire.
- fourniture et pose d'une laine minérale en plénum d'épaisseur conforme pour un degrés coupe feu 1 heure.
- les joints seront traités suivant la technique et avec les produits préconisés par le fabricant (bandes et enduits).

Degré coupe-feu : 1 heure justifié par PV.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - habillage de la poutre métallique suite à l'agrandissement de l'ouverture*

2.1.3 Divers

2.1.3.1 Trappe de visite

Fourniture et pose de trappes de visite Star Delta, comprenant :
- Plaque Knauf Delta Rectiligne 8/18
- Épaisseur 12,5 mm- Format 800 x 800 mm

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : EEIGM - foyer*
ENSGSI - foyer

2.1.3.2 Raccords divers de plâtrerie

Après démolition de la cloison par le présent lot, l'entreprise devra un forfait pour raccords divers sur ouvrages existants afin de reprendre l'emplacement de l'ancienne cloison.
L'entreprise choisira la technique la plus adaptée parmi les solutions proposées ci-dessous :
- Raccords d'enduit plâtre lissé.
- Raccords avec mortier adhésif (type MAP) + enduit de finition.
- Raccords avec BA 13 collé + enduit de finition.
- Reprises sur angles plâtre ou plaque de plâtre.

Finition : prêt à peindre

Mode de métré : à l'ensemble

***Localisation** : EEIGMl - au droit de la trappe de désenfumage*

2.2 FAUX-PLAFONDS

2.2.1 Démontables

2.2.1.1 Faux-plafonds neufs démontables sur ossature neuve

Fourniture et pose de dalles de faux plafonds en fibres minérales de laine de roche type hygiène épaisseur 20mm, pourvu d'un voile peint en blanc, finition lisse sur la face visible.
Module 60 x 60 cm, avec profils droit.
Coloris : Blanc lisse selon la gamme du fabriquant.

Composition :
- Faux plafonds minéraux en dalle
- Pose sur une ossature semi-encastrée,
- Ossature composée de profilés en acier galvanisé dont la semelle visible de 15 mm est revêtue d'un parement laqué de couleur blanche.
- Les finitions en rive sont à joint creux

Mise en œuvre :
- Disposition, en files parallèles, tous les 1.20m
- Porteurs suspendus sur toute leur longueur tous les 1.20m et à 0.60m au maximum de leur extrémité en rive par des clés de suspension ou tiges filetées, chevillées dans le support.
- Ces porteurs recevront, perpendiculairement tous les 0.60m, une entretoise de même type, dont la semelle affleurera celle des porteurs sans surépaisseur.

Classement au feu : A2-S1, D0

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : EEIGMl - bar*

2.2.1.2 Faux-plafonds neufs démontables sur ossature neuve 1200 x 600 mm

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - foyer*

2.2.2 Non démontables

2.2.2.1 Plafond plaques de plâtre sur ossature métallique

Plafond en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ou collées sur sous face de dalle :
- fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci ;
- fourniture et mise en œuvre des plaques de type standard, traitements des joints par ragréage et exécution d'un ratissage général à l'enduit spécial.
- fixation habillage par plaques par collage en sous-face de dalle

Épaisseur : 13 mm
Type de plaque : Standard
Horizontal.
Portée maxi ossature : 1,20 m.
Mise en œuvre selon DTU 25-41.
Traitement des joints entre plaques par enduit et bande à joint.

Nota : La partie du plafond à créer en ossature métallique représente environ 1/3 de la surface totale indiquée ci-dessous.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - foyer*

2.2.2.2 **Plafond plaques de plâtre sur ossature métallique acoustique**

Fourniture et pose de plafond en plaques de plâtre acoustique et décorative non démontable vissées sur ossature métallique ou collées sur sous face de dalle :
- Mise en oeuvre d'une ossature primaire fixés sur support béton (sous face de dalle),
- fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci,
- fourniture et mise en œuvre des plaques de type standard, traitements des joints par ragréage et exécution d'un ratissage général à l'enduit spécial,
- fixation habillage par plaques par collage en sous-face de dalle PH
- laine acoustique de 60 mm

Épaisseur : 12,5 mm
Type de plaque : DELTA LINEAR à perforation rondes en continu sur la totalité de la plaque - finition pré-peint.
Portée maxi ossature : 1,20 m.
Mise en œuvre selon DTU 25-41.
Traitement des joints entre plaques par enduit et bande à joint.
Pose suivant les plans et coupes architecte.
Nota : La partie du plafond à créer en ossature métallique représente environ 1/3 de la surface totale indiquée ci-dessous.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : EEIGMl - foyer*

2.2.2.3 **Plafond plaques de plâtre sur Ossature Métallique - CF 1 heure**

Fourniture et mise en œuvre d'un plafonds en plaques de plâtre à bords amincis.

Le plafonds sera constitué de :

- fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci, dispositifs de suspentes, le cas échéant
- fixation de l'ossature par l'intermédiaire de suspentes appropriées disposées tous les 1.20 m maxi.
- fourniture et pose de 1 parements en plâtre Knauf ou équivalent en pose perpendiculaire au réseau primaire.
- fourniture et pose d'une laine minérale en plénum d'épaisseur conforme pour un degrés coupe feu 1 heure.
- les joints seront traités suivant la technique et avec les produits préconisés par le fabricant (bandes et enduits).

L'entreprise devra prendre ses précautions en se mettant en relation avec l'électricien et le lot CVC afin que ces derniers puissent passer leurs gaines et fils électriques avant la fermeture du plafond.

Degré coupe-feu : 1 heure justifié par PV.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - amphithéâtre*

2.2.3 Divers

2.2.3.1 **Création de décaissés**

Pour assurer la continuité des plénums, sur chacune des fenêtres, réalisation de joues verticales.
La reprise du changement de hauteur sera réalisée en plaques de plâtre 2 x BA13 montées sur ossature métallique type Placostil.
Épaisseur : 2 x 13 mm
Type de plaque : Standard
Portée maxi ossature : 1,20 m.
Mise en œuvre selon DTU 25-41.
Traitement des joints entre plaques par enduit et bande à joint.

Nota : L'ensemble des linteaux de fenêtres étant plus haut que le faux plafonds créé, la création de décaissés ne devra en aucun cas empêcher l'ouverture des fenêtres.

Mode de métré : à l'unité

***Localisation** : ENSGSI - raccords suite aux démolitions et pour finitions au foyer / amphi*
EEIGM - raccords suite aux démolitions et pour finitions au foyer et bar